

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR LES MINEURS

Service Population, 57 avenue Henri Ravera (Tél : 01.42.31.60.00)  
Mairie Annexe, 8 résidence du Port Galand (Tél : 01.45.47.62.00)

**VOUS AVEZ 3 MOIS POUR RETIRER VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITE, PASSE CE DELAI, ELLE SERA RETOURNEE AUX SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR DESTRUCTION.**

**CETTE DEMARCHE S'EFFECTUE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

**Imprimer la pré-demande.**

La présence du mineur est obligatoire lors du dépôt de la demande quelque soit son âge.

## **Originaux à fournir**

- L'ancienne carte nationale d'identité  
**(en cas de non présentation de la CNI, un timbre fiscal de 25 €)**  
et / ou
- Le passeport en cours de validité  
ou
- Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 1 an, en cas de 1ère demande ou de non présentation d'un titre d'identité.

Si votre ville est passée à la dématérialisation, l'acte n'est pas nécessaire. **A vérifier sur :**  
<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- La carte nationale d'identité du parent l'accompagnant ou le titre de séjour en cours de validité avec l'adresse à jour.
- Un justificatif de domicile de moins de de 1 an, tels que :
  - L'avis d'imposition ou de non imposition, ou une facture de téléphone, ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau.
- 1 photographie d'identité de moins de 6 mois, de face, tête nue, sans lunettes et en couleur, de format 3,5 x 4,5 cm, il est vivement recommandé de les faire chez un photographe. **(voir au dos)**

## **Informations complémentaires :**

Les parents séparés ou divorcés doivent présenter le jugement statuant sur l'autorité parentale.

Lors d'une garde alternée, fournir les justificatifs des deux adresses, les deux CNI et le jugement.

Pour les enfants dont les parents ne sont pas nés en France, merci de fournir l'acte de naissance avec la mention de la naturalisation.

**LORS DU RETRAIT, VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT RESTITUER L'ANCIENNE CNI**

**Afin de gagner du temps en mairie vous pouvez effectuer votre pré-demande en ligne sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr>, possibilité de l'effectuer en mairie.**